

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

18 avril 2013-Décret n° 2013-336/P-RM fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques.au titre de l'exercice budgétaire 2012.....**p803**

25 avril 2013-Décret n°2013-391/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie.....**p805**

Décret n° 2013-392/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p806**

25 avril 2013-Décret n° 2013-393/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p809**

Décret n°2013-394/PM-RM portant nomination d'un Conseiller de Défense au Cabinet du Premier ministre.....**p810**

26 avril 2013-Décret n°2013-395/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p811**

Décret n°2013-396/PM-RM portant nomination du Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports.....**p811**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 29 avril 2013-Décret n°2013-397/PM-RM** portant nomination du Coordinateur et des Coordinateurs Adjoins de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF).....p811
- Décret n°2013-398/PM-RM** portant nomination des Experts permanents de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARF).....p812
- 02 mai 2013-Décret n°2013-399/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0012/DGMP-DSP-2012 relatif à la fourniture de bulletins de vote, spécimens de bulletin de vote, d'isoloirs, d'urnes, de scellés, d'enveloppes pré imprimées et des procès-verbaux des élections pour le référendum et les élections générales de 2012.....p812
- Décret n° 2013-400/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p813
- 03 mai 2013-Décret n°2013-401/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali..p813
- Décret n°2013-402/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX-Mali).....p814
- Décret n°2013-403/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées....p815
- Décret n°2013-404/P-RM** portant désignation d'Observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies au Congo (MONUSCO)..p815
- Décret n° 2013-405/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur du Secteur privé.....p816
- 6 mai 2013-Décret n°2013-406/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, de parcelles de terrain sises à Goubou dans la Commune rurale de Ouagadou, Cercle de Nara.....p818
- Décret n°2013 -407/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux..p819
- 6 mai 2013-Décret n°2013-408/P-RM** portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'Administration de l'Agence de Cessions Immobilières (ACI).....p820
- Décret n°2013-409/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Emploi.....p820
- Décret n°2013-410P-RM** portant affectation au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une parcelle de terrain sise à Kati Sananfara Commune urbaine de Kati.....p824
- Décret n°2013-411/P-RM** portant nomination du Secrétaire Particulier du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants...p825
- Décret n°2013-412/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme..p825
- Décret n°2013-413/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....p826
- Décret n°2013-414/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....p827
- Décret n°2013-415/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2013-284/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination aux Cabinets des Gouverneurs de Région.....p827
- Décret n°2013-416/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du Centre médical Inter-Entreprise « CMIE » de la Zone industrielle de Bamako pour le compte de l'Institut National de Prévoyance Sociale.....p828
- Décret n°2013-417P-RM** portant abrogation du Décret n°08-606/P-RM du 06 octobre 2008 portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....p828
- Décret n°2013-418P-RM** fixant la liste des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.....p828
- Décret n°2013-419/P-RM** fixant la liste des membres de la Commission d'avancement des Magistrats.....p829

6 mai 2013-Décret n°2013-420/P-RM portant radiation d'Officiers des Forces Armées.....p829

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 février 2013-Arrêté n°2013-0501/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5441/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p830

Arrêté n°2013-0502/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-2592/MATCL-SG du 16 août 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p830

Arrêté n°2013-0503/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-2493/MATD-SG du 31 août 2012 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p831

Arrêté n°2013-0504/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-4660/MATCL-SG du 24 décembre 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p831

Arrêté n°2013-0505/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-4380/MATCL-SG du 3 novembre 2011 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p831

Arrêté n°2013-0506/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p832

Arrêté n°2013-0507/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....p833

21 février 2013-Arrêté n°2013-0560/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1221/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p833

Arrêté n°2013-0561/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1718/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p834

21 février 2013 – Arrêté n°2013-0562/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1755/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p834

Arrêté n°2013-0563/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-3125/MATCL-SG du 26 septembre 2010 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p834

Arrêté n°2013-0564/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1266/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p835

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES

30 avril 2013-Décision n°13-017/MPNT-AMRTP portant renouvellement de déclaration d'installateur privé de télécommunications à Magdia Services SARL.....p835

6 mai 2013-Décision n°13-020/MPNT-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Sotelma-SA.....p836

Annonces et communications.....p837

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2013-336/P-RM DU 18 AVRIL 2013 FIXANT LA REPARTITION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi N°06-044 du 04 septembre 2006 modifiée, portant Loi Electorale ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le montant de l'aide publique attribuée aux partis politiques au titre de l'exercice 2012 s'élevé à **un milliard sept cent dix huit millions sept cent quatre mille quatre cent quarante trois (1.718.704.443) francs CFA.**

ARTICLE 2 : La somme à laquelle ont droit les partis politiques éligibles suite à l'examen des dossiers de financement s'élevé à **un milliard cinq cent cinquante deux millions cent quatre vingt dix mille six cent quarante cinq (1.552.190.645) francs CFA** répartie conformément au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 3 : Le montant non affecté s'élevant à **cent soixante six millions cinq cent treize mille sept cent quatre vingt dix huit (166.513.798) francs CFA** sera reversé au Trésor Public.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

ANNEXE AU DECRET N° 2013-336/P-RM DU 18 AVRIL 2013 FIXANT LA REPARTITION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

N°	Partis politiques	Nbre députés			Nbre d'élus Com			Quote-part des 15 %	Quote-part au prorata des femmes députés	Quote-part au prorata des femmes conseillers	Quote-part au prorata des députés obtenus le jour du scrutin	Quote-part au prorata des conseillers obtenus le jour du scrutin	Montant de l'aide attribuée en francs CFA
		HD	FD	T	HC	FC	T						
1	ADCAM	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
2	ADEMA PASJ	48	4	52	3 217	269	3 486	6 287 943	22 916 056	28 088 173	243 190 792	192 932 670	493 415 634
3	ADES	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
4	ANC	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
5	BARA)	0	0	0	7	0	7	6 287 943	0	0	0	387 415	6 675 358
6	BARICA	2	0	2	30	1	31	6 287 943	0	104 417	9 353 492	1 715 695	17 461 547
7	CNID	6	1	7	480	49	529	6 287 943	5 729 014	5 116 433	32 737 222	29 277 505	79 148 117
8	CODEM	0	0	0	414	30	444	6 287 943	0	3 132 510	0	24 573 180	33 993 633
9	CNU	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
10	FCD	0	0	0	70	6	76	6 287 943	0	626 502	0	4 206 220	11 120 665
11	FDM-MNJ	0	0	0	4	0	4	6 287 943	0	0	0	221 380	6 509 323
12	MADI	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
13	MIRIA	2	0	2	88	11	99	6 287 943	0	1 148 587	9 353 492	5 479 155	22 269 177
14	MPJS	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
15	MPLUS RAMATA	0	0	0	10	0	10	6 287 943	0	0	0	553 450	6 841 393
16	MPR	6	2	8	373	26	399	6 287 943	11 458 028	2 714 842	37 413 968	22 082 655	79 957 436
17	PARENA	4	0	4	449	29	478	6 287 943	0	3 028 093	18 706 984	26 454 910	54 477 930
18	PARI	0	0	0	1	0	1	6 287 943	0	0	0	55 345	6 343 288
19	PDES	0	0	0	20	1	21	6 287 943	0	104 417	0	1 162 245	7 554 605
20	PDS	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943

21	PECSAM	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
22	PE DU MALI	0	0	0	0	4	4	6 287 943	0	417 668	0	221 380	6 926 991
23	PEI	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
24	PIDS	0	0	0	85	8	93	6 287 943	0	835 336	0	5 147 085	12 270 364
25	PRDT	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
26	PSD	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
27	PSO	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
28	PSP	1	1	2	130	5	135	6 287 943	5 729 014	522 085	9 353 492	7 471 575	29 364 109
29	RAMAT	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
30	RDR	0	0	0	3	0	3	6 287 943	0	0	0	166 035	6 453 978
31	RJP	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
32	RPM	11	0	11	848	90	938	6 287 943	0	9 397 530	51 444 206	51 913 610	119 043 289
33	SADI	3	1	4	231	23	254	6 287 943	5 729 014	2 401 591	18 706 984	14 057 630	47 183 162
34	UDD	3	0	3	171	11	182	6 287 943	0	1 148 587	14 030 238	10 072 790	31 539 558
35	UDM	0	0	0	54	3	57	6 287 943	0	313 251	0	3 154 665	9 755 859
36	UFD	0	0	0	9	0	9	6 287 943	0	0	0	498 105	6 786 048
37	UMRDA	2	0	2	202	8	210	6 287 943	0	835 336	9 353 492	11 622 450	28 099 221
38	UNPR	0	0	0	0	0	0	6 287 943	0	0	0	0	6 287 943
39	UDP	0	0	0	1	0	1	6 287 943	0	0	0	55 345	6 343 288
40	URD	31	3	34	2 012	170	2 182	6 287 943	17 187 042	17 750 890	159 009 364	120 762 790	320 998 029
41	YELEMA	0	0	0	19	0	19	6 287 943	0	0	0	1 051 555	7 339 498
	TOTAL	119	12	131	8 928	744	9 672	257 805 663	68 748 168	77 686 248	612 653 726	535 296 840	1 552 190 645

Légende :

HD : Homme Député

FD : Femme Député

HC : Homme Conseiller Communal

FC : Femme Conseiller Communal

**DECRET N°2013-391/P-RM DU 25 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**Vu la Constitution ;**

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamane Assoumane TOURE**, N°Mle 310-11.M, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 Avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N° 2013-392/P-RM DU 25 AVRIL 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N° 93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de la **Croix de la Valeur Militaire** est décernée à titre posthume aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité décédés au cours des Opérations : « **Djiguitougou et Badenko** » dont les noms suivent :

1		Abdoulaye	DIALLO	Colonel	AA
2		Amadagaly	NIANGALY	Lieutenant-colonel	AA
3		Oumar I.	MAIGA	Commandant	131° CCAS
4		Fousseyni	TRAORE	Capitaine	DGM
5		Amadou A.	CISSE	Capitaine	321° CCAS
6		Ganda	KEITA	Capitaine	GRM Armées
7		Malamine	SANGARE	Capitaine	AA
8		Diakaridia	DEMBELE	Lieutenant	8° Cie Gend.
9		Habib	MAIGA	Lieutenant	DMHTA
10		Ibrahima B.	MARIKO	Elève Officier d'Active	AA
11	25 086	Soungalo	DABOU	Adjudant-chef	1° RM
12	28514	Abdoul Aziz	TRAORE	Adjudant-chef	512° CIM
13	29070	Yaya	TOURE	Adjudant-chef	723° ER
14	31107	Mohamed Ag	LAMINE	Adjudant-chef	213° CIM
15	8351	Sambou	TRAORE	Adjudant	GRM Tbtctou
16	27 240	Aly	BAGAYOGO	Adjudant	DGM
17	10 624	Moussa Eligué	CISSE	Adjudant	212° CIM
18	34 840	Cheick O.	DIARRA	Adjudant	AA
19	34 873	Oumar M.	TRAORE	Adjudant	AA
20	32 932	Mathias	KONATE	Sergent-chef	143° CN
21	28 348	Boubacar	TRAORE	Sergent-chef	713° CN
22	46036	Samba Ag	MOUSSA	Sergent-chef	Gao
23	10896	Modibo	SAMAKE	Sergent-chef	DCSSA
24	26134	Amadou Diagnon dit Mami	TRAORE	Sergent-chef	214ER
25	26 134	Amadou M.	TRAORE	Sergent-chef	214° ER
26	8097	Bechir Ould	HOUFFAD	Sergent-chef	GNM
27	9548	Moussa	MAÏGA	Sergent-chef	GNM
28	8969	Mohamed Ould	MAFOUZ	Maréchale des Logis-chef	Cie Gao
29	9305	Siendo	DIABATE	Maréchale des Logis-chef	Cie Gao
30	26526	Abdoul K.	DIARRA	Sergent	211° CIM

31	30 810	Mamadou	KONE	Sergent	323° CSK
32	34 472	Bourama	SANGARE	Sergent	DGM
33	27 273	Kalilou	DIARRA	Sergent	612° CIM
34	30 707	Bourama	DOUMBIA	Sergent	Génie
35	11 797	Amadou	DIALLO	Sergent	BA 102
36	29 135	Seydou	TRAORE	Sergent	812° CIM
37	11 527	Chaka	TOURE	Sergent	AA
38	29276	Issiaka	KONATE	Sergent	321èCCAS
39	29641	Oumar	KONE	Sergent	35° RB
40	33060	Chia ka	KOUMA	Sergent	35° RB
41	GA218	Alfoussouni	MAMA	Sergent	Gao
42	26 126	Salia	KONE	Sergent	214° ER
43	34303	Chaka	OUATTARA	Sergent	DGM
44	76 80	Aljoumette Ag	SIDI	Sergent	GNM
45	78 15	Mohamed L.	DIAKITE	Sergent	GNM
46	29 470	Idrissa	N'DIAYE	Caporal-chef	33° RCP
47	77 99	Soumaila	SAMAKE	Caporal-chef	GNM
48	27 297	Akly Ag	INAZOUBI	Caporal-chef	1° RM
49	29214	Boubacar	KONATE	Caporal-chef	321° CCAS
50	27 297	Issouf	LOLEN	Caporal-chef	142° CIM
51	86 40	Kouandia	DEMBELE	Caporal-chef	GNM
52	29 371	Dramane	KONATE	Caporal	721° CCAS
53	83 94	Hamadine O.	HAIYA	Caporal	8° Cie Kidal
54	46213	Oumar Ag	INIMAKA	Caporal	Gao
55	32 481	Moussa	ADEA	Caporal	132° CIM
56	35 538	Ibrahima Ag	ABDOULAYE	Caporal	141° CCAS
57	27297	Moussa Ag	HALADIA	Caporal	131° CCAS
58	39 734	Sadio	KEBE	Caporal	3° RM
59	88 34	Amadou	DABO	Caporal	GNM
60	35 450	Issa	ONGOIBA	Caporal	217° CSM
61	32507	Aly Infa	MAIGA	Brigadier	515° BA
62	41171	Hainala Ould	ALIOU	1 ^{er} Cavalier	214° ER
63	42813	Mohamed Dafa	COULIBALY	1 ^{ère} Classe	513° CIM
64	39 646	Almamy	NIAMBELE	1 ^{ère} Classe	341° CCSG
65	45 494	Inza	KONE	1 ^{ère} Classe	343° CSG
66	45 495	Lamine	KOUYATE	1 ^{ère} Classe	342° CFG
67	36 307	Badra Alou	DISSO	1 ^{ère} Classe	213° CIM
68	45 491	Gaoussou	DOUMBIA	1 ^{ère} Classe	
69	37 282	Mohamed Ag	OUSMANE	1 ^{ère} Classe	511° CCAS
70	37 370	Bourama	COULIBALY	1 ^{ère} Classe	713° CN
71	37 312	Bourama	BAGAYOKO	1 ^{ère} Classe	721° CCAS
72	37 462	Madjan	DIALLO	1 ^{er} Cavalier	217° CSM
73	36 855	Boubacar	HAROUNA	1 ^{ère} Classe	712° CIM
74	35355	Diakaridia	DOUMBIA	1 ^{ère} Classe	624° CIR

75	57021	Ismael	OUA TTARA	1 ^{ère} Classe	811° CCAS
76	28 560	Balla	MAGASSA	1 ^{er} Cavalier	823° EC
77	35 442	Hamidou	MAIGA	1 ^{er} Cavalier	133° ER
78	35 538	Moussa	ISSA	1 ^{ère} Classe	131° CCAS
79	32 481	Ibrahim	ABDOULAYE	1 ^{ère} Classe	131° CCAS
80	43 222	Silvain	KEITA	1 ^{ère} Classe	611° CCAS
81	37 621	Bowen	KEITA	1 ^{ère} Classe	131° CCAS
82	42 848	Abdoulaye A.	DIALLO	1 ^{ère} Classe	131° CCAS
83	37 646	Boubacar S.	KONE	1 ^{ère} Classe	8° RM
84	42 608	Soultane Ag	MAHDI	1 ^{ère} Classe	4° RM
85	36 724	Mahamadou B.	DIALLO	1 ^{ère} Classe	6° RM
86	45 240	Namakan	TRAORE	1 ^{er} Canonnier Servant Tireur	361° BCS
87	36 571	Abdoul W.	BERTHE	2 ^{ème} Classe	AT
88	43 035	Almoumer Ag	BILAL	2 ^{ème} Classe	724° BA
89	42657	Moussa	POUDIOUGOU	2 ^{ème} Classe	33° RCP
90	42838	Daouda	COULIBALY	2 ^{ème} Classe	33° RCP
91	36923	Ma madou	KONE	2 ^{ème} Classe	623° CIR
92	42586	Aly	GANDEBA	2 ^{ème} Classe	623° CIR
93	36943	Abdoulaye	KONE	2 ^{ème} Classe	71° RGT
94	45 337	Hamza .S	MAIGA	2 ^{ème} Classe	134° ER
95	42 771	Cheick Oumar	CAMARA	2 ^{ème} Classe	213° CIM
96	42 501	Sory	SAWADOGO	2 ^{ème} Classe	6° RM
97	44 332	Boubacar S.	DIARRA	2 ^{ème} Classe	DGM
98	37 296	Ayouba	TRAORE	2 ^{ème} Classe	512° CIM
99	37 272	Zinidine Ag	IDRISS	2 ^{ème} Classe	142° CIM
100	42 092	Adama	BAGAYOGO	2 ^{ème} Classe	4° RM
101	42 471	Mohamedine	KEITA	2 ^{ème} Classe	6° RM
102	42 460	Siaka	GOITA	2 ^{ème} Classe	6° RM
103	39 216	Boucari	TOURE	2 ^{ème} Classe	213° CIM
104	39 150	Adama	DJIRE	2 ^{ème} Classe	711°
105	44 942	Alassane	DIARRA	2 ^{ème} Classe	8° RM
106	39 545	Ibrahim	AMAIGA	2 ^{ème} Classe	1° RM
107	45 313	Hamed	MBAREK	2 ^{ème} Classe	1° RM
108	36 654	Sidi	COULIBALY	2 ^{ème} Classe	3° RM
109	41 437	Oumar	CAMARA	2 ^{ème} Classe	DGM
110	44520	Adama	DIARRA	2 ^{ème} Classe	821 ^{ème} CCAS
111	44939	Amadou	SAGARA	2 ^{ème} Classe	132° CIM
112	38227	Lassine	CAMARA	Aviateur	BA-103
113	11 222	Mohamed Aly	MAIGA	Garde	GNM
114	77 09	Oumar	SANOGO	Garde	GNM
115	11 991	El Benchir Oul Med	NAJIM	Garde	GNM
116	10663	Bakary	FOFANA	Garde	Gao
117	9670	Boubacar	CAMARA	Garde	Gao
118	9109	Fousseyni	SIDIBE	Garde	Gao
119	13110	Youssef Ag	A GUISSA	Garde	Gao

120	89 10	Ahmed Ould	BOUBACAR	Garde	5° Cie Mopti
121	11 991	Béehir Ould	NAJIM	Garde	UMI
122	8731	Fadel Ould	TAKI	Garde	Gao
123	10 100	Soumaila D.	TRAORE	Garde	GNM
124	78 56	Boubacar T.	SIDIBE	Garde	GNM
125	93 99	Cheick F.	SIDIBE	Grade	GNM
126	90 61	Yousseuf	KOITA	Garde	GNM
127	10 386	Abdoulaye	TOURE	Garde	GNM
128	92 42	Gaoussou	DOUMBIA	Garde	GNM
129	12 081	Bréhima	TRAORE	Garde	GNM
130	11 348	Ali	KONE	Garde	GNM
131	11 119	Harouna	TOURE	Garde	GNM
132	11 041	Daouda	SIDIBE	Garde	GNM
133	96 82	Bernard	COULIBALY	Garde	GNM
134	11 260	Yaya	SIDIBE	Garde	GNM
135	96 54	Ayouba Brunot	KEITA	Garde	GNM
136	91 00	Baba	KEITA	Garde	GNM
137	96 14	Adama F.	KEITA	Garde	GNM
138	98 38	Mohamed L.	DIAKITE	Garde	GNM
139	10 482	Mahamadou D.	DOUMBIA	Garde	GNM
140	10 414	Kaourou B.	CAMARA	Garde	GNM
141	99 59	Mohamed Ib. Ag	ALDJOUMATI	Garde	GNM
142	10 788	Malick	SISSOKO	Garde	GNM
143	10 631	Siaka	OUA TTARA	Garde	GNM
144	91 82	Moussa T.	SANGARE	Garde	GNM
145	11 489	Guédjouma	TRAORE	Garde	GNM
146	10 648	Ali	DIARRA	Garde	GNM
147	796 65	Tidiani	LAYO	Garde	GNM
148	10 408	Aljimit Ag	MOHAMED	Garde	GNM
149	82 96	Saleck Ould	MANTALA	Garde	GNM
150	12 038	Boubarine Ould	SIDI MOHAMED	Garde	GNM
151	10 502	Mohamed O.	SIDY Mohamed	Garde	GNM
152	12 064	Saleck Ould	RAMDAN	Garde	GNM

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

**DECRET N° 2013-393/P-RM DU 25 AVRIL 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N° 93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la **Croix de la Valeur Militaire** est décernée à titre posthume aux Militaires de l'Armée Tchadienne dont les noms suivent :

01	Colonel	Mahamat Soumaine MAHAMAT
02	Colonel	Hamat Haroun DEBY
03	Lieutenant-colonel	Brahim Gueou ERDJEI
04	Commandant	Souleymane Berneo TEBIR
05	Commandant	Abdel Aziz Hassane ADAM
06	Commandant	Adam Dih BIDY
07	Capitaine	Sidik Adam NOUR
08	Lieutenant	Ismael Hamat HASSANE
09	Lieutenant	Nousradine ITH ALI
10	Lieutenant	Youssouf AHMAT
11	Lieutenant	Hassane Adil RADAMA
12	Lieutenant	Amir Kouba BALLE
13	Sous-lieutenant	Bokhit Souboune GOUNIH
14	Adjudant-chef	Mouadoum Prospere ANDRE
15	Aspirant	Oumar Ahmat AHMAT
16	Sergent-chef	Ibrahim Idriss BACHAR
17	Sergent	Ahmat Abakar ERETIRIO
18	Sergent	Abderamane Ali NISSAM
19	Sergent	Abdramane Abdelkerim KENDI
20	2 ^{ème} Classe	Alhadj Djafar ANNOUR
21	2 ^{ème} Classe	Ousmane YA YA ALI
22	2 ^{ème} Classe	Bokit ADAM ARE
23	2 ^{ème} Classe	Saleh Bachar KOUGOUYE
24	2 ^{ème} Classe	Nemba Jeconia NORBERT
25	2 ^{ème} Classe	Gari Albaye TOGUYAM IDRIS
26	2 ^{ème} Classe	Mahamat Issacka KEILLI
27	2 ^{ème} Classe	Hassane Moussa ABDALLAH
28	2 ^{ème} Classe	Mohamat Haroun ANAKOUN
29	2 ^{ème} Classe	Yacoub Bako SOUGUIA

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 Avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-394/PM-RM DU 25 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DE
DEFENSE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Contrôleur Général de Police **Sidi HAIDARA**, est nommé au Cabinet de Défense du Premier ministre en qualité de **Conseiller de Défense**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-395/P-RM DU 26 AVRIL 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'Officier de l'Ordre National est décernée à titre étranger au Lieutenant-colonel **Thierry DELEFOSSE**, assistant technique français auprès de la Direction de la Sécurité Militaire.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 Avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-396/PM-RM DU 26 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-583/PM-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mandé Moussa DIAKITE**, N°Mle 352-23.B, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-429/PM-RM du 12 juillet 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Dajié SOGOBA**, N°Mle 340-29.H, Planificateur, en qualité de **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration** du Ministère de la Jeunesse et des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 Avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
HameyeFounè MAHALMADANE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-397/PM-RM DU 29 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR ET
DES COORDINATEURS ADJOINTS DE LA
MISSION D'APPUI AUX REFORMES POLITIQUES
(MARP)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 2013-044/PM-RM du 23 janvier 2013 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ;

Vu le Décret 2011-181/P-RM du 21 avril 2011 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à la Mission d'Appui aux Réformes Politiques en qualité de :

COORDINATEUR :

Monsieur Mamadou SISSOKO, ancien Ministre ;

COORDINATEURS ADJOINTS :

- Madame TOURE Safiatou TOURE, ancien député ;
- Monsieur Boubacar Bonfing KOITE, Administrateur civil à la retraite.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-398/PM-RM DU 29 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DES EXPERTS
PERMANENTS DE LA MISSION D'APPUI AUX
REFORMES POLITIQUES (MARP)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 2013-044/PM-RM du 23 janvier 2013 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ;

Vu le Décret 2011-181/P-RM du 21 avril 2011 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés experts permanents de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques :

COORDINATEUR :

- Colonel Youssouf TRAORE, ancien Ministre ;
- Monsieur Modibo DIAKITE, ancien Ministre ;
- Madame Korotimi THERA, Professeur ;
- Monsieur Daba DIAWARA, ancien Ministre ;
- Monsieur Cheick Abdoul Kader SOW, Administrateur civil ;
- Monsieur Cheickna DIAWARA, Journaliste ;
- Monsieur Cheick Habib SANGARE, Juriste ;

- Monsieur Mamadou Hamet CISSE, Administrateur civil ;
- Madame TOGOLA Oumou N'DIAYE, Economiste ;
- Monsieur Nohan SOW, Professeur ;
- Madame KONE Assétou KONE, Inspecteur des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets N°2011-268/PM-RM du 20 mai 2011 et N°20126478/PM-RM du 20 août 2012 portant nomination des experts de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-399/P-RM DU 02 MAI 2013
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0012/DGMP-DSP-2012 RELATIF A LA
FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE,
SPECIMENS DE BULLETIN DE VOTE, D'ISOLOIRS,
D'URNES, DE SCELLES, D'ENVELOPPES PRE
IMPRIMEES ET DES PROCES-VERBAUX DES
ELECTIONS POUR LE REFERENDUM ET LES
ELECTIONS GENERALES DE 2012**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-824/P-RM du 22 décembre 2011 portant approbation du marché relatif à la fourniture de bulletins de vote et spécimens de bulletins de vote, d'isoloirs, d'urnes, d'enveloppes et de scellés pour le référendum et les élections générales de 2012 ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°0012/DGMP-DSP-2012 relatif à la fourniture de bulletins de vote, spécimens de bulletin de vote, d'isoloirs, d'urnes, de scellés, d'enveloppes pré imprimées et des procès-verbaux des élections pour le référendum et les élections générales de 2012, pour un montant hors taxes de quatre cent soixante douze millions deux cent mille cent quatre vingt huit (472.200.188) F CFA et un délai d'exécution de douze mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la société INKRIPT TECHNOLOGIE LTD.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**DECRET N° 2013-400/PM-RM DU 02 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Mademoiselle Aoua DIAKITE, Juriste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-401/P-RM DU 03 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION
TELEVISION DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi N°92-021 du 5 octobre 1992 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali ;

Vu le Décret N°92-180/PG-RM du 27 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Baly Idrissa SISSOKO, N°Mle 928-27.J, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Directeur Général** de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-355/P-RM du 28 juin 2012 portant nomination de Monsieur **Baba DAGAMAÏSSA**, N°Mle 389-78.N, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Directeur Général** de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Communication,
Porte parole du Gouvernement,
Manga DEMBELE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

DECRET N°2013-402/P-RM DU 03 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS DU
MALI (APEX-MALI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi N°2011-031 du 02 juin 2011 portant création de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret N°2011-438/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali en qualité de :

Président :

- Monsieur **Arouna NIAMBELE**, Inspecteur des Douanes à la retraite ;

1. Représentants des Pouvoirs Publics :

- Monsieur **Mamadou KEITA**, représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;

- Monsieur **Amadou SAMAKE**, représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Mohamed Habib N'DIAYE**, représentant du Ministre chargé de l'Elevage ;

- Monsieur **Sidiki TRAORE**, représentant du Ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Tidiani DIARRA**, représentant du Ministre chargé de l'Artisanat ;

- Madame **FadimaMadina TALL**, représentant du Ministre chargé des Mines ;

2. Représentants des Usagers :

- Monsieur **Ibrahima DIAWARA**, représentant de l'Organisation du Patronat Industriel (OPI) ;

- Monsieur **Issa KEITA**, représentant de l'Association Malienne des Exportateurs de Produits de Cueillette (AMEPROC) ;

- Monsieur **Bakary YAFFA**, représentant de l'Association Malienne des Exportateurs de Fruits et Légumes (AMELEF) ;

- Monsieur **Modibo KANOUTE**, représentant de la Chambre des Mines ;

- Monsieur **Mamadou Minkoro TRAORE**, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;

- Monsieur **Aboubacar BA**, représentant du Syndicat National des Marchands de Bétail (SYNMAB), Fédération Nationale des Groupements Interprofessionnels de la Filière Bétail Viande du Mali (FEBEVIM) ;

3. Représentant du personnel de l'APEX-Mali :

- Monsieur **Karim TOGOLA**, Inspecteur des Services Economiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-403/P-RM DU 03 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE
ET DES PERSONNES AGEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-631/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Koniba DIARRA**, N°Mle 925-98.X, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-574/P-RM du 8 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Moussa KATILE**, N°Mle 963-26.P, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Docteur Mamadou SIDIBE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-404/P-RM DU 03 MAI 2013
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS-UNIES
AU CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les militaires dont les noms suivent sont désignés en qualité d'observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la stabilisation au Congo (MONUSCO) :

- Commandant d'Aviation **Bréhima Fléné TRAORE** EMGA ;
- Commandant **Abdou KANTE** AT ;
- Commandant d'Aviation **Koléba KONATE** AA ;
- Commandant **Gallo BOUARE** DCSSA ;
- Commandant **Bairy DIAKITE** DGM ;
- Capitaine **Alpha Mamadou Bobo DIALLO** EMGA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 Mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale par intérim,
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense et des Anciens
Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

DECRET N° 2013-405/P-RM DU 03 MAI 2013 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DU SECTEUR PRIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-088 du 30 décembre 2011 portant Loi d'Orientation du Secteur Privé ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur du Secteur Privé.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 2 : Le Conseil Supérieur du Secteur Privé est composé comme suit :

Président : Le Président de la République

Membres :

1. Au titre des représentants du secteur public :

- le Premier ministre ;
- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé de la Planification du Développement ;
- le Ministre chargé des Collectivités Territoriales ;
- le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministre chargé des Mines ;
- le Ministre chargé de la Recherche Scientifique ;
- le Ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ;
- le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- le Ministre chargé de la Justice ;
- le Ministre chargé des Transports ;
- le Ministre chargé du Commerce ;
- le Ministre chargé de l'Industrie ;
- le Ministre chargé du Secteur Privé ;
- le Ministre chargé de l'Artisanat ;
- le Ministre chargé du Tourisme ;
- le Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;
- le Ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le Ministre chargé de la Promotion de la Femme ;

- le Ministre chargé de l'Energie ;
- le Ministre chargé de l'Eau ;
- le Ministre chargé de la Jeunesse ;
- les Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;
- le Modérateur du Cadre de Concertation Etat/Secteur Privé.

2. Au titre des représentants des Collectivités Territoriales :

- le Président du Haut Conseil des Collectivités ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali ;
- le Président de l'Association des Collectivités Régions du Mali.

3. Au titre des représentants du Secteur Privé :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de la Chambre des Mines du Mali ;
- le Président du Conseil Malien des Chargeurs ;
- le Président du Conseil National du Patronat du Mali ;
- le Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali ;
- le Président de l'Ordre des Notaires du Mali ;
- le Président du Conseil Malien des transporteurs Routiers ;
- le Président de la Fédération des Agences de Voyage et de Tourisme ;
- la Présidente du Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Mali ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Mali ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés.

4. Au titre des représentants de la Société Civile :

- le Président du Conseil National de la Société Civile ;
- le Président de l'Association des Consommateurs du Mali ;

- la Présidente de la Coordination des Associations et Organisations Féminines ;

- le Président des Associations et ONG féminines ;

- le Président du Conseil National de la Jeunesse du Mali.

5. Au titre des représentants de la Diaspora :

- le Président du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le Conseil Supérieur du Secteur Privé peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 4 : Le Conseil Supérieur du Secteur Privé est représenté au niveau de chaque Région et du District de Bamako par un Comité Régional de Développement du Secteur Privé.

ARTICLE 5 : Une décision du Gouverneur fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Développement du Secteur Privé.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Le Conseil Supérieur du Secteur Privé se réunit en session ordinaire une fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président du Conseil Supérieur du Secteur Privé, sur proposition du Secrétaire Permanent.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de la République peut autoriser le Premier ministre à présider les sessions du Conseil Supérieur du Secteur privé.

ARTICLE 8 : Le secrétariat du Conseil Supérieur du Secteur Privé est assuré par le Secrétariat Technique Permanent placé auprès du Ministre chargé du Secteur Privé.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Technique Permanent sont inscrits au budget national.

ARTICLE 9 : Le Secrétariat Technique Permanent est chargé notamment :

- de préparer les sessions du Conseil Supérieur du Secteur Privé ;

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil Supérieur du Secteur Privé ;

- de centraliser et d'exploiter les rapports des Comités Régionaux de Développement du Secteur Privé ;

- d'assurer la diffusion de la Loi d'Orientation du Secteur Privé ;

- de traduire sous forme de programmes et projets, les politiques et stratégies concourant à la mise en œuvre de la Loi d'Orientation du Secteur Privé ;

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme pluriannuel de développement du secteur privé et de veiller à son évaluation annuelle par un organisme indépendant ;

- de veiller à l'harmonisation des projets, programmes et autres interventions des départements ministériels et des partenaires au développement, en matière d'appui au secteur privé.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat Technique Permanent est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre chargé du Secteur Privé.

Il a rang de Conseiller Technique d'un Département ministériel.

ARTICLE 11 : Outre le Secrétaire Permanent, le Secrétariat Technique Permanent comprend :

- un (1) assistant chargé des infrastructures ;
- un (1) assistant chargé du financement ;
- un (1) assistant chargé de l'environnement des affaires ;
- un (1) assistant chargé de la formation professionnelle ;
- un (1) assistant chargé de la planification ;
- un (1) assistant chargé du suivi évaluation ;
- un (1) assistant chargé de la communication ;
- un (1) assistant chargé de l'administration et des finances ;
- un (1) assistant chargé des questions juridiques ;
- un (1) informaticien ;
- un (1) secrétaire ;
- un (1) reprographe ;
- un (1) planton ;
- un (1) chauffeur.

ARTICLE 12 : Les assistants et les autres membres du Secrétariat Technique Permanent sont nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé du secteur privé, suite à un processus de recrutement. Les assistants ont rang de Directeur d'un service central.

ARTICLE 13 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, les assistants préparent, chacun en ce qui le concerne, les éléments du programme pluriannuel de développement du secteur privé.

Les assistants veillent également, chacun en ce qui le concerne, à la prise en charge des recommandations issues du Conseil Supérieur du Secteur Privé. Ils élaborent chacun un rapport trimestriel dans ce cadre.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le ministre de l'Equipeement et des Transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Culture, ministre de l'Artisanat et du Tourisme par intérim,
Bruno MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions, ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Equipeement et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**DECRET N°2013-406/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE PARCELLES DE TERRAIN
SISES A GOUMBOU DANS LA COMMUNE
RURALE DE OUAGADOU, CERCLE DE NARA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domaniale et Foncier ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Sont affectées au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire pour les besoins de la Commune de Ouagadou, Cercle de Nara, les parcelles de terrain objet des Titres Fonciers ci-après :

- N°0022 de Nara, d'une contenance de 06 ha 41 a 43 ca ;
- N°0023 de Nara, d'une contenance de 102 ha 30 a 84 ca ;
- N°0024 de Nara, d'une contenance de 76 ha 14 a 83 ca ;
- N°0025 de Nara, d'une contenance de 12 ha 89 a 45 ca ;
- N°0026 de Nara, d'une contenance de 08 ha 64 a 04 ca.

ARTICLE 2 : Lesdites parcelles sont destinées au recasement des populations victimes des inondations survenues en 2007 et à l'habitat dans le cadre de la réalisation d'opérations de réhabilitation dans la ville de Goumbou dans le Cercle de Nara.

ARTICLE 3 : Les conditions et charges de la présente affectation font l'objet d'une convention entre le Ministre chargé des Domaines de l'Etat et la Mairie de la Commune Rurale de Ouagadou, Cercle de Nara.

ARTICLE 4 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kolokani, procède à l'inscription de la mention d'affectation dans les livres fonciers de Nara, au profit du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 5 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**DECRET N°2013-407/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION DES
HOPITAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant création de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;

Vu le Décret N°03-143/P-RM du 7 avril 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bakary DIARRA**, N°Mle 969-04.P, Médecin, est nommé **Directeur** de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-649/P-RM du 27 octobre 2008 portant nomination de Monsieur **Adama DIAWARA**, N°Mle 407-77.M, Médecin, en qualité de **Directeur** de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
ministre de la Santé par intérim,
Docteur Mamadou SIDIBE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

DECRET N°2013-408/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
DE CESSIONS IMMOBILIERES (ACI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;

Vu l'Ordonnance N°92-001/P-CTSP du 15 janvier 1992 portant création de l'Agence de Cessions Immobilières ;

Vu la Loi N°92-02 du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Dionkè DIARRA** Directeur Général des Impôts, est nommé **Administrateur représentant l'Etat** au Conseil d'Administration de l'Agence de Cessions Immobilières.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-111/P-RM du 24 février 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou Ba Ali**, en qualité de **membre** du Conseil d'Administration de l'Agence de Cessions Immobilières **Représentant de l'Etat**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

DECRET N°2013-409/P-RM DU 06 MAI 2013
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DE L'EMPLOI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu Loi N°02-070 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Emploi ;

Vu le Décret N°09-586/P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Emploi ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale de l'Emploi est défini et arrêté comme suit :

Structures / Postes	Cadre / Corps	Cat.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Inspecteur des Services Economiques/Professeur/ Administrateur Civil / Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Inspecteurs des Services Economiques/Professeur/ Administrateur Civil / Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration	B2 / B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration / Adjoint de secrétariat / Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de la reprographie	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
BUREAU D'ACCUEIL D'ORIENTATION DE COMMUNICATION ET DE DOCUMENTATION							
Chef de Bureau	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Journaliste Réalisateur/ Ingénieur Informaticien/Administrateurs des Ressources Humaines/Techniciens des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'orientation et de la communication	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/ Journaliste Réalisateur / Technicien Arts Culture / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Assistant de Presse et de Réalisation	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Documentation	Ingénieur Informaticien/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Journaliste Réalisateur / Technicien Arts Culture / Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Assistant de Presse et de Réalisation/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
CENTRE DES STATISTIQUES ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur de la Statistique / Ingénieur Informaticien / Planificateur / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/Inspecteur des services économiques	A	1	1	1	1	1

Chargé d'enquêtes et des Statistiques	Ingénieur de la Statistique / Ingénieur Informaticien / Planificateur Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Inspecteur des services économiques Technicien de la Statistique /Technicien de l'Informatique/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Chargé de l'informatique et des applications informatiques	Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Informaticien / Planificateur Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Inspecteur des services économiques Technicien de la Statistique /Technicien de l'Informatique/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale / Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2	1	2	2	2	2
DIVISION PROMOTION DE L'EMPLOI							
Chef de Division	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Inspecteur des Services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Secteur Modeme							
Chef de section	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Inspecteur des Services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Promotion de l'Emploi Durable	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Inspecteur des Services Economiques/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale / Secrétaire d'Administration /Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien d'Elevage/ Technicien de la Statistique/ Technicien de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/ Attaché	A/B2/B1	1	2	2	2	2

Chargé de l'amélioration des Conditions d'accès à l'Emploi	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Ingénieur des BTP/ Maître/ Planificateur/ Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale /Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Section Secteur Informel							
Chef de section	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Inspecteur des Services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale /Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi du Secteur Informel	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur d'Enseignement / Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Informaticien / Planificateur / Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale / Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Chargé de la Promotion de l'Emploi de Proximité	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Ingénieur des BTP/ Maître/ Planificateur/ Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale / Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
DIVISION ETUDES ET REGLEMENTATION							
Chef de Division	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Magistrat /Administrateur Civil/ Professeur / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Recherches							
Chef de section	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Magistrat/ Administrateur Civil / Professeur / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé adéquation Formation/Emploi	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Informaticien/ Planificateur / Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale / Attaché d'administration / Secrétaire d'Administration/Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien d'Elevage/ Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2

Section Réglementation et Suivi du marché de l'emploi							
Chef section	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Réglementation	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur/ Contrôleur du travail et de la Sécurité Sociale / Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Chargé du suivi du marché de l'emploi	Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil / Professeur / Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Informaticien/ Planificateur / Contrôleur du travail et de la sécurité sociale / Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	1	2	2	2	2
TOTAL			32	42	43	43	43

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°09-597/P-RM du 4 novembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Emploi.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République,
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions par intérim,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-410P-RM DU 06 MAI 2013 PORTANT
AFFECTATION AU MINISTERE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN SISE A KATI SANANFARA
COMMUNE URBAINE DE KATI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est affectée au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°68134 du Cercle de Kati, d'une contenance de 50 a 00 ca, sise à Kati Sananfara, Commune urbaine de Kati.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction du siège de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle et de la Direction Nationale de l'Emploi.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kati, procède à l'inscription de la mention d'affectation dans les livres fonciers de sa circonscription au profit du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle par intérim,
Mamadou Namory TRAORE**

**DECRET N°2013-411/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Salim Bamba KONARE**, Commandant de l'Armée de Terre, est nommé **Secrétaire Particulier** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-074/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel **Abdoulaye HAMIDOU** du Génie Militaire, en qualité de **Secrétaire Particulier** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense et des Anciens
Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-412/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°2010-611/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bakary BOUARE**, N°Mle 357-74.J, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-357/P-RM du 29 juin 2012 portant nomination de Madame **BA Aïssata KONE**, N°Mle 332-93.F, Administrateur Civil, en qualité de **Directrice des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Artisanat, de la Culture et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Culture,
ministre de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,
Bruno MAIGA

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

DECRET N°2013-413/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2011-077/P-RM du 19 décembre 2011 portant création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°2012-094/P-RM du 15 février 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°2012-095/P-RM du 15 février 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Al Hady KOITA**, N°Mle 394-57.P, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Culture,
ministre de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,
Bruno MAIGA

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

**DECRET N°2013-414/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Samba THIAM**, N°Mle 754-96.V, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Culture, ministre de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,
Bruno MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget chargé du
Budget, ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-415/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2013-284/
P-RM DU 21 MARS 2013 PORTANT NOMINATION
AUX CABINETS DES GOUVERNEURS DE REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-284/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination aux Cabinets des Gouverneurs de Région ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du décret du 21 mars 2013 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au 4^{ème} tiret, le groupe de mots « Monsieur **Kaman KANE**, N°Mle 380-84.W, Administrateur Civil, en qualité de **Directeur de Cabinet** du Gouverneur de la Région de Kayes » est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 Mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de l'Aménagement
du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-416/P-RM DU 06 MAI 2013
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE
MEDICAL INTER-ENTREPRISE « CMIE » DE LA
ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO POUR LE
COMPTE DE L'INSTITUT NATIONAL DE
PREVOYANCE SOCIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction du Centre Médical Inter-Entreprises « CMIE » de la Zone Industrielle de Bamako pour le compte de l'Institut National de Prévoyance Sociale, pour un montant toutes taxes comprises de deux milliards deux cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-neuf Francs CFA (2.264.577.319 F CFA TTC) et un délai d'exécution de 24 mois, conclu entre l'Institut National de Prévoyance Sociale et la Société COMACO.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget et le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité
et des Personnes Agées,
Docteur Mamadou SIDIBE**

**DECRET N°2013-417P-RM DU 06 MAI 2013 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°08-606/P-RM DU 06
OCTOBRE 2008 PORTANT NOMINATION D'UN
CHARGE DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°08-606/P-RM du 06 octobre 2008 portant nomination de Monsieur **Tidiani Djimé DIALLO**, Consultant en communication, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 Mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-418P-RM DU 06 MAI 2013 FIXANT
LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 12 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal de dépouillement, en date des 4 et 5 avril 2013, des votes de l'élection au Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature est fixée comme suit :

1. Président : Le Président de la République ;

2. Vice-président : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

3. Membres de Droit :

- le Président de la Cour Suprême ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- l'Inspecteur en Chef des Services judiciaires ;
- le Directeur National de l'Administration de la Justice ;

- le Directeur National de la Fonction Publique et du Personnel ;

- le Magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé ;
- le Magistrat le plus jeune dans le grade le moins élevé ;

4. Membres Elus :

- **Moussa Oudé DIALLO** ;
- **Taïcha MAIGA** ;
- **Amadou BA** ;
- **Amadou TOURE** ;
- **Hamadoun dit Balobo GUINDO** ;
- **Ibrahim KONTA** ;
- **Issa TRAORE** ;
- **Marie Madeleine KONE** ;
- **Faradji BABA** ;
- **Hamidou DAO** ;
- **Siaka COULIBALY** ;
- **Madiou SANGHO** ;
- **Mohamed Almou MAIGA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-200/P-RM du 12 avril 2010, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-419/P-RM DU 06 MAI 2013 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AVANCEMENT DES MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 12 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal de dépouillement, en date des 4 et 5 avril 2013, des votes de l'élection au Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement des magistrats ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres de la Commission d'avancement des magistrats est fixée comme suit :

1. Président : Le Président de la Cour Suprême ;

2. Membres de Droit :

- le Directeur National de l'Administration de la Justice ;
- le Procureur Général près la Cour Suprême ;

3. Membres Elus :

- **Ibrahima DEMBELE** ;
- **Mahamadou Bandiougou DIAWARA** ;
- **Seydou dit Papa DIARRA** ;
- **Mariam SOUMARE** ;
- **Noumoussa SAMAKE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-201/P-RM du 12 avril 2010, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-420/P-RM DU 06 MAI 2013 PORTANT RADIATION D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de la Garde Nationale du Mali dont les noms suivent sont rayés des cadres de personnel officier des Forces Armées pour faute grave contre la discipline :

- 1- Lieutenant **Anara Ag MOCTAR** ;
- 2- Lieutenant **Ahmed Ag CHEICK** ;
- 3- Sous-lieutenant **Algalass Ag ALASSANE** ;
- 4- Sous-lieutenant **Mohamed Ag OUMAYATA** ;
- 5- Sous-lieutenant **Soualem Ag IBRAHIM** ;
- 6- Sous-lieutenant **Ingona Ould BOYE BOYE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE N°2013-0501/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5441/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5441/MATDAT-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Yacouba DIARRA, né le 14 juillet 1987 à Sikasso, N°Mle 02-01619-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Fana.

Martine FANGHORO, née le 8 juin 1985 à Mopti, N°Mle 02-01693-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 224) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Mopti.

Lire :

Yacouba DIARRA, né le 14 juillet 1987 à Kolondiéba, N°Mle 02-01619-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Fana.

Martine FONGHORO, née le 8 juin 1985 à Mopti, N°Mle 02-01693-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Mopti.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0502/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-2592/MATCL-SG DU 16 AOUT 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-2592/MATCL-SG du 16 août 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Dantioba BIABATE, née le 09 octobre 1979 à Bamako, N°Mle 07-0666-CT4, Contrôleur des Finances Locales, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service à la Mairie de la Commune III du District de Bamako.

Lire :

Kadiatou Danthioba DIABATE, née le 09 octobre 1979 à Bamako, N°Mle 07-0666-CT4, Contrôleur des Finances Locales, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service à la Mairie de la Commune III du District de Bamako.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0503/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-2493/MATCL-SG DU 31 AOUT 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-2493/MATD-SG du 31 août 2012 portant intégration dans la Fonction Publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Djime Sougalo GUISSÉ, né le 09 novembre 1986 à Bamako, N°Mle 02-03410-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Lire :

Djimé Sougalo GUISSÉ, né le 09 novembre 1986 à Bamako, N°Mle 02-03410-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0504/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-4660/MATCL-SG DU 24 DECEMBRE 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-4660/MATCL-SG du 24 décembre 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Zeïnadine Hamida MAIGA, né vers 1967 à Kadji/Gao, N°Mle 15-00760-CT5, Technicien de Santé, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé de Référence de Gao.

Lire :

Zeïnadine Hamida MAIGA, né vers 1976 à Kadji/Gao, N°Mle 15-00760-CT5, Technicien de Santé, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé de Référence de Gao.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0505/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-4380/MATCL-SG DU 03 NOVEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-4380/MATCL-SG du 3 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Matenin DIARRA, né vers 1962 à Bamako, N°Mle KL 10979 L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kolokani.

Lire :

Matenin DIARRA, né vers 1962 à Missira/Cercle de Kolokani, N°Mle KL10976 L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kolokani.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0506/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1258/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mohamed Cheick TOURE, né le 02 juillet 1980 à Niamey (Niger), N°Mle BA 12723B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Babaselle SINAYOKO, né le 14 octobre 1980 à Bougouni, N°Mle BA 12055M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Aminata CISSE, née le 15 juillet 1967 à Bamako, N°Mle BA12059S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Seydou SANOGO, né le 12 décembre 1982 à Doumani, N°Mle BA12399M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou.

Amadou TRAORE, né le 08 février 1983 à Bamako, N°Mle BA12288A, Maître de l'Enseignement fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bozola.

Hamidou TRAORE, né le 02 novembre 1982 à Bamako, N°Mle BA12258R, Maître de l'Enseignement fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bozola.

Manssirima DOUMBIA, né le 15 octobre 1983 à Djiguidala Cercle de Kati, N°Mle BA12227F, Maître de l'Enseignement fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro.

Fousseni DIAKITE, né vers 1985 à Abidjan, N°Mle BA12085X, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Aoua DIARRA, née le 18 avril 1982 à Sikasso, N°Mle BA12543 Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura.

Karia DAO, né le 19 septembre 1985 à Kéméni, N°Mle BA123987Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Faladié.

Mamadou TOGO, né vers 1982 à Koporo-Pen, N°Mle BA 12556N, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-coura.

Lire :

Mohamed Acheck TOURE, né le 02 juillet 1980 à Niamey (Niger), N°Mle BA12723B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Baba Sellé SINAYOKO, né le 14 octobre 1980 à Bougouni, N°Mle BA12055M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Aminata CISSE, née le 15 juillet 1967 à Bankass, N°Mle BA12059S, Maître de l'Enseignement fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Seydou SANOGO, né le 12 décembre 1982 à Doumanani, N°Mle BA12399M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou.

Amadou Allassane TRAORE, né le 08 février 1983 à Bamako, N°Mle BA12399M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bozola.

Amidou TRAORE, né le 02 novembre 1982 à Bamako, N°Mle BA12258R, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bozola.

Nansiriman DOUMBIA, né le 15 octobre 1983 à Djiguidala Cercle de Kati, N°Mle BA12227F, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro.

Fousseni DIAKITE, né le 01 janvier 1985 à Ahouan, N°Mle BA12085X, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Aoua DIARRA, née le 27 décembre 1979 à Bamako, N°Mle BA12543Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura.

Karia DAO, né le 19 septembre 1985 à Kéméni, N°Mle BA12387Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Faladié.

Mamadou TOGO, né vers 1984 à Kopro-Pen, N°Mle BA12556 N, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0507/MATDAT-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Ténimba DOUMBIA, N°Mle SK 110 81 S**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni, titulaire du Diplôme Supérieur en Travail Social de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) de Bamako, Option : Développement Social, Session de juillet 2012, délivré le 30 août 2012, est intégrée dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} décembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0560/MATDAT-SG DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1221/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010-1221/MATCL-SG du 10 mai 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Kalifa CAMARA, né le 19 mai 1976 à Sikasso, N°Mle BA 10415-F, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) au lycée Technique Assemblée Régionale Rive Gauche.

Lire :

Kalifa CAMARA, né le 19 mai 1976 à Sikasso, N°Mle BA 104 15-S, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) au Lycée Technique Assemblée Régionale Rive Gauche.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0561/MATDAT-SG DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1718/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010-1718/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mamadou SIDIBE, né le 31 mars 1980 à Dioïla, N°Mle KL 107 49-F, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banamba.

Lire :

Mamadou SIDIBE, né le 31 mars 1980 à Dioïla, N°Mle KL 13480-R, Maître de l'Enseignement fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banamba.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0562/MATDAT-SG DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1755/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1755/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Hamidou DARA, né vers 1980 à Konsogou Do, N°Mle MP 117 55-M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bandiagara.

Lire :

Hamidou DARA, né vers 1980 à Konsogou Do, N°Mle MP 117 48-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bandiagara.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0563/MATDAT-SG DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-3125/MATCL-SG DU 26 SEPTEMBRE 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-3125/MATCL-SG du 26 septembre 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Rébéca SAGARA, né vers 1981 à Koro, N°Mle MP 128 78-W, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Nouhoum Abdoul N'DIAYE, né le 18 décembre 1986 à Badiangara, N°Mle MP 12813-P, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Lire :

Rébéca SAGARA, né vers 1981 à Koro, N°Mle MP 125 41-X, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Nouhoum Abdoul N'DIAYE, né le 18 décembre 1986 à Badiangara, N°Mle MP 12535-P, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

Au lieu de :

Adama NIAMBELE, né le 07 mars 1983 à Locodjiro/RCI, KL 13447-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kati.

Hamadou SANOGO, né le 24 mai 1978 à Bamako, N°Mle KL 13230-J, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kangaba.

Lire :

Adama NIAMBELE, né le 07 mars 1983 à Locodjiro/RCI, KL 13747-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kati.

Hamadou SANOGO, né le 24 mai 1978 à Bamako, N°Mle KL 14124-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kangaba.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES

DECISION N°13-017/MPNT-AMRTP DU 30 AVRIL 2013 PORTANT RENOUELEMENT DE DECLARATION D'INSTALLATEUR PRIVE DE TELECOMMUNICATIONS A MAGDIA SERVICES SARL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

ARRETE N°2013-0564/MATDAT-SG DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1266/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Arrêté n°2011-1266/MATCL-SG du 30 mars 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Lettre s/n° du 21 mars 2013 de MAGDIA SERVICES SARL relative au renouvellement d'agrément Installateur privé de Télécommunications ;

Vu le reçu de paiement de l'AMRTP en date du 25 avril 2013.

La Direction Générale ayant délibéré en sa session du 30 avril 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Société MAGDIA SERVICES SARL, Faladié Sema, BP E 3950 est déclaré INSTALLATEUR PRIVE DE TELECOMMUNICATION.

ARTICLE 2 : MAGDIA SERVICES SARL exploite son service dans la zone géographique sur le territoire national du Mali.

ARTICLE 3 : la présente déclaration de service est valable pour une période de trois (3) ans renouvelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

ARTICLE 5 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la déclaration, exception faite des modifications tarifaires, est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : En cas de cessation d'exploitation des services déclarés, MAGDIA SERVICES SARL doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

ARTICLE 7 : L'AMRTP est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de MAGDIA SERVICES SARL qui est de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : MAGDIA SERVICES SARL doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

ARTICLE 9 : MAGDIA SERVICES SARL s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée et communiquée.

Bamako, le 30 avril 2013

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

DECISION N°13-020/MPNT-AMRTP/DG PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION A SOTELMA-SA.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications, Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Lettre n°000121/DG-DC-SOTELMA-SA/2013 en date du 26 avril 2013 relative à l'attribution de blocs de numéros pour le service mobile GSM.

La Direction Générale ayant délibéré en sa session du 03 mai 2013

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Bloc de numéros 98 00 00 00 à 98 99 99 99 (soit un 1 000 000 de numéros) est attribué à SOTELMA-SA pour l'extension de son réseau GSM.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le numéro attribué doit être utilisé dans un délai de six (6) mois à compter de la notification de la présente décision et l'AMRTP doit être informée trente (30) jours avant la mise en service commerciale.

ARTICLE 4 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 5 : SOTELMA-SA est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux à la matière.

ARTICLE 6 : La présente décision qui sera notifiée à SOTELMA-SA sera publiée partout ou besoin sera.

ARTICLE 7 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Bamako, le 6 mai 2013

**Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°090/MATDAT-DGAT en date du 9 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Orphelinat Nion Kon Dèmè Ton, en abrégé (ONKDT).

But : Aider les enfants orphelins démunis, créer des conditions de vie leur permettant de s'épanouir dans la vie, etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou Rue 496, Porte 67.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fily TOUNKARA

Secrétaire général : Bagnamé SIMPARA

Secrétaire à l'organisation : Bouakar BERTHE

Trésorier général : Moussa TOUNKARA

Commissaire aux comptes : Ousmane SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye TOGO

Secrétaire aux conflits : Mohamed SIDIBE

Secrétaire administratif : Ousmane DOLO

Suivant récépissé n°093/MATDAT-DGAT en date du 13 mai 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Mobilisation pour le Développement du Mali dont le sigle est (M.D.M).

But : Pérenniser les acquis du 26 mars 1991 ; défendre la démocratie et l'esprit d'initiative faire participer les citoyens au développement d'une économie populaire ; moraliser la classe politique pour l'émergence d'une société d'abondance, de justice et d'équité, etc.

Siège Social : Bamako, Djéliougou extension, Rue 248, Porte 556.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou BA

Secrétaire général : Abdoulaye DOUCOURE

Secrétaire aux finances : Oumar SY

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Karim TRAORE

Secrétaire chargée de la jeunesse, des sports et des loisirs : Mamah Mamadou COULIBALY

Suivant récépissé n°092/MATDAT-DGAT en date du 13 mai 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Rassemblement Travailiste pour le Développement dont le sigle est «RTD».

But : La réduction de la pauvreté et l'enclenchement d'un processus de décollage socio-économique ; la consolidation de l'unité nationale, la paix et la sécurité ; la pratique d'une politique de bon voisinage avec tous les Etats limitrophes, la mise en œuvre d'une politique active d'intégration régionale et africaine, le renforcement de la place du Mali dans le concert des nations, etc.

Siège Social : Bamako, Sotuba près du terrain de football du Stade M alien.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamed SOW

1^{er} Président : Haminy Belco MAIGA

2^{ème} Présidente : Bacourou dit Assitan DIAKITE

3^{ème} Président : Sadibou HAIDARA

4^{ème} Présidente : Kadiatou DIARISSO

5^{ème} Présidente : Djènèba KONATE

6^{ème} Présidente : Oumou Modibo KONE

Secrétaire général : Lamine DIARRA

Secrétaire générale adjoint : Mamadou GUISSÉ

Secrétaire politique : Aïssata BOCOUM

Secrétaire chargé des relations extérieures et de Malien de l'extérieur : Fama DIAKITE

Secrétaire chargé du développement et du contrôle des réseaux :

Abdoul Ouahab TOURE

Secrétaire à l'organisation : Coumba SYLLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamane CAMARA

Secrétaire administratif : Mamary KONARE

Secrétaire administratif adjoint : Aliou DRAME

Secrétaire chargé à la mobilisation : Harouna COULIBALY

Secrétaire chargé à la mobilisation adjoint : Mantji TRAORE

Secrétaire chargé des élections des relations avec des élus : Oumar Baba DIARRA

Secrétaire chargé de la recherche de financement : Oumar DIAW

Secrétaire chargé du marketing politique et de l'innovation :

Alpha Oumar Macky KANE

Secrétaire à la communication et aux relations publiques : Boubacar SANOGO

Trésorier général : Baba Ould Samba BA

Modérateur et Médiateur dans les conflits : Youssouf DAOU

Contrôleur général : Maïmounata MOUSSA

Contrôleur général adjoint : Dramane KOUREKAMA

Secrétaire chargé de la coordination régionale : Mamba COULIBALY

Secrétaire chargé de la coordination régionale adjoint : Hamil BOUBACAR

Secrétaire nationale chargée des femmes : Oumou BOCOUM

Secrétaire nationale chargé des jeunes : Bakary KANADJI

COMMISSION D'ARBITRAGE ET CONCILIATION :

- Mariam MAIGA

- Dr Atimé DJIMEDE

- Soukoura dite Aïssata TOURE

- Mariam MAKALOU

- Adama KONE

Suivant récépissé n°094/MATDAT-DGAT en date du 13 mai 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Parti Démocratique Pour l'Alternance et le Renouveau dont le sigle est «PDAR-MJCD».

But : Défendre les intérêts politiques, moraux, sociaux et culturels de ses membres, exercer démocratiquement le pouvoir pour promouvoir le bien être du peuple Malien ; promouvoir la participation de la jeunesse au processus de la paix, de l'unité et de la réconciliation nationale ; consolider les acquis de la démocratie si chèrement atteints, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénicoro, cité SOMAPRIM, Rue non codifiée Porte : B13.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou DJIGUE

Secrétaire général : Souleymane GAMBY

Secrétaire chargé des affaires politiques : Lansseyeni CAMARA

Trésorier général : Dramane KEITA

Secrétaire à l'organisation : Yaya KONE

Secrétaire chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs : Moussa KONE

COMMISSION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Président : Sékou MAIGA

1^{er} Vice président : René KASSOGUE

2^{ème} Vice président : Zankè TRAORE

Rapporteur : Mahamane KEITA

Rapporteur : Alou DIARRA

Suivant récépissé n°0295/G-DB en date du 20 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Ferme – Agro – Pastoral - Actif.

But : Améliorer le cadre de vie de ses membres, promouvoir l'esprit associatif entre les membres, etc.

Siège Social : Magnambougou Rue 305, Porte 164 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mory COULIBALY

Vice président : Tiéba COULIBALY

Trésorier : Woyo COULIBALY

Secrétaire général : Abdou MARIKO

Délégué : Sadio FANE

Délégué : Tidiane SISSOKO

Trésorier adjoint : Lassana COULIBALY

Commissaire aux comptes : Fadiala COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Fousseny COULIBALY

Délégués :

- Adama DANIOKO
- Balla COULIBALY

Membres :

- Amadou COULIBALY
- Mahamadou DOUCARA
- Kalilou DOUCOURE
- Abdoulaye COULIBALY
- Biri KONATE
- Mohamed SISSOKO
- Demba SANGARE
- Aliyou MBOUOMBOUO

Suivant récépissé n°0288/G-DB en date du 20 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Tradi-Praticiens de Banankabougou «AMASAGOU», en abrégé (A.T.B).

But : Créer un cadre de concertation, d'échange, de formation de travail d'actions communes au profit des tradi-praticiens du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Banankabougou, Rué 734, Porte 462.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou GUINDO

Vice-président : Bourama GUINDO

Secrétaire général : Nambodo KANABAYE

Secrétaire général adjoint : Daouda GUINDO

Trésorier général : Ousmane GUINDO

Trésorier général adjoint : Youssouf GUINDO

Secrétaire chargé des relations : Ali GUINDO

Secrétaire chargé des relations adjoint : Mahamadou GUINDO

Commissaire aux comptes : Soumaïla GUINDO

Commissaire aux comptes adjoint : Brahim GUINDO

Commissaire aux conflits : Bakary GUINDO

Commissaire aux conflits adjoint : Nouhou GUINDO

Secrétaire chargé de Médicament : Adama GUINDO

Secrétaire chargé de Médicament adjoint : Diakaridia KODIO

Suivant récépissé n°0292/G-DB en date du 20 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Populations pour le Développement de Dounfing, en abrégé (A.P.D.D).

But : Entretenir et consolider entre ses membres des liens de fraternité, de solidarité et d'entraide, etc.

Siège Social : Dounfing face aux rails Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary TRAORE

Secrétaire général : Youssouf DIAKITE

Secrétaire administratif : Birama dit Mathieu KONE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye HAIDARA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Dramane SAMAKE

Trésorière générale : Fatoumata CAMARA

Trésorier général adjoint : Oumar DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Aguipe DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Abraham KEITA

Commissaire aux comptes : Lassana COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Tidiane CISSE

Commissaire aux conflits : Sadio AW

